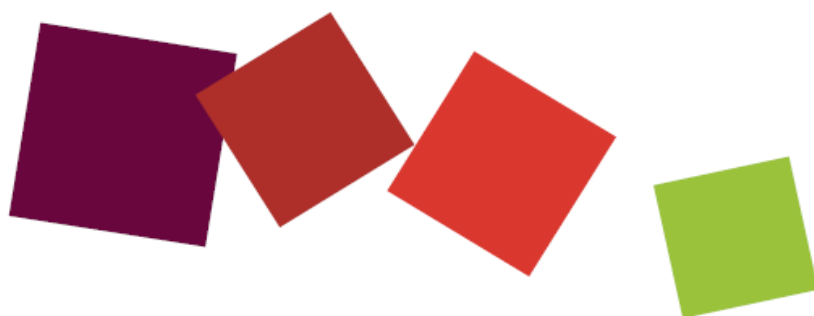




Charte du Partenariat



Préambule

Le développement des partenariats entre L'ESIITECH et les acteurs socio-économiques, les institutions publiques et privées, suscite de part et d'autre beaucoup d'attentes et d'interrogations.

L'ESIITECH et ses partenaires socio-économiques ont de nombreux intérêts à conduire des actions partenariales. Ensemble, ils contribuent à répondre aux défis technologiques, scientifiques, et environnementaux de demain. Pour y parvenir, ils partagent, échangent et confrontent leur savoir, leur savoir-faire et leurs réseaux de compétences, faisant ainsi évoluer leur vision et leurs pratiques respectives.

Pour L'ESIITECH, le développement des partenariats avec les entreprises, les institutions et les acteurs socio-économiques contribue à :

- Répondre, directement ou indirectement, à ses missions de service public : la formation initiale, la formation continue, la recherche, la valorisation et le transfert des fruits de la recherche, l'appui à l'enseignement technique, la coopération internationale en matière scientifique, technique et pédagogique et la diffusion de la culture scientifique;
- Assurer un continuum entre la recherche, la formation et le développement afin de garantir la qualité des enseignements et la professionnalisation des apprenants ;
- Favoriser l'épanouissement personnel et l'employabilité des apprenants ;
- Renforcer le rayonnement et la notoriété de l'établissement et appuyer sa croissance sur le développement de ses ressources propres.

Pour les partenaires de L'ESIITECH, il s'agira de :

- Développer en leur sein les compétences et le savoir-faire, tant individuels que collectifs ;
- Favoriser la veille stratégique, la prospective et globalement la prise de recul ;
- Exprimer leurs valeurs de façon tangible et contribuer à leur réputation ;
- Renforcer l'innovation pour contribuer à leur développement socio-économique.

Dans ce contexte, la création de "ESIITECH INCUBATEUR" vise à inscrire l'établissement dans une dynamique de développement et de structuration de ces partenariats.

Il s'agira en effet de constituer un lieu de rencontre et de débat pérenne, afin de construire un cadre conceptuel, méthodologique et déontologique adapté au développement des compétences et mutuellement féconde entre un établissement public d'enseignement supérieur et les acteurs du monde économique, quel que soit leur statut. La rédaction d'une **Charte du Partenariat** de L'ESIITECH est mise en place pour encadrer ces relations.

Cette charte répond spécifiquement aux besoins de fournir un cadre pour mener des actions partenariales en matière de formation initiale et continue et de recherche scientifique. La présente charte pourra être complétée si nécessaire pour traiter des partenariats en matière d'expertise.

La Charte du Partenariat est un support d'accompagnement et de développement de partenariats justes et équilibrés. Elle introduit toute négociation et guide la formalisation de toute action commune entre l'ESIITECH et un partenaire socio-économique ou institutionnel. La Charte du Partenariat de l'ESIITECH est le fruit d'une réflexion initiée par le Conseil d'Administration de l'ESIITECH. Son élaboration, sa diffusion et son suivi sont placés sous la responsabilité de la Direction de la Générale. La Charte pourra être enrichie ultérieurement par la capitalisation des « bonnes pratiques » de partenariat.

Titre 1 - Les partenariats animés par des valeurs

L'ESIITECH a affirmé dans son Projet d'établissement ses valeurs identitaires.

Elles orientent les actions de formation conduites en partenariat. Il s'agit de :

- Contribuer, notamment par la protection de l'environnement et de la biodiversité, à un développement plus durable et plus solidaire entre générations;
- Offrir une qualité et une rigueur scientifique garantie par l'adossement de l'établissement à la recherche;
- Agir avec honnêteté intellectuelle, impartialité, transparence et professionnalisme;
- Construire, mener et évaluer toute action dans l'écoute et le dialogue ;
- Favoriser l'ouverture internationale et l'accueil d'étudiants étrangers;
- Favoriser l'égalité des chances par l'ouverture sociale;
- Agir dans le respect des apprenants et assurer la protection de leurs intérêts;
- Concourir au développement de leur esprit critique.

Titre 2 : Actions guidées par des principes

Dans le cadre des principes généraux qui s'imposent à l'ESIITECH et en considération de ses choix stratégiques, ces partenariats s'inscriront dans les principes suivants :

- **Le respect de l'autonomie pédagogique statutaire des enseignants et enseignants-chercheurs**, qui s'applique en particulier au contenu des formations, au choix des méthodes et outils pédagogiques, au recrutement des apprenants et à leur évaluation. Dans tous les cas, les formations restent la propriété intellectuelle de l'ESIITECH;
- **La protection de la confidentialité des informations** relatives aux apprenants et détenues par l'établissement (informations personnelles, fiches de souhaits, évaluation de la formation par les apprenants, notes, etc.), excepté lorsque des modalités particulières ont été prévues par convention;
- **Le libre accès au service public**, qui s'applique aux formations délivrées par L'ESIITECH, sous réserve que les candidats satisfassent aux prérequis exigés. Lorsque des formations sont construites à la demande d'un partenaire, celui-ci ne peut revendiquer l'exclusivité du bénéfice de cette formation que sur une durée limitée et selon des modalités définies par convention. Dans le même esprit, toute demande de confidentialité d'un partenaire doit être dûment justifiée ;
- **L'évaluation à coût complet du service** procuré lorsque le partenariat implique la mise à disposition de moyens publics au profit de partenaires privés. Le tarif correspondant est fixé par référence à cette évaluation, en y ajoutant une marge négociée avec le partenaire et en tenant compte des retombées de l'action pour chacun des partenaires ;
- **La prévention des conflits d'intérêt**. A la mise en place d'une action de formation en partenariat, les membres des équipes pédagogiques concernées font une déclaration d'intérêts qui précise le cas échéant, la nature des liens pouvant exister ou ayant existé entre eux et les partenaires impliqués ainsi qu'à d'autres intervenants majeurs du même secteur.
Réciproquement, les partenaires déclarent à l'ESIITECH les projets de formation conduits en partenariat avec d'autres établissements d'enseignement supérieur;

- **La formalisation de tout partenariat à l'issue d'un temps de dialogue et de négociation raisonnable.** A cette fin l'ESIITECH se dote de conventions-types qui précisent l'objet, le périmètre, les engagements respectifs des partenaires, les clauses éventuelles de confidentialité, les modalités de conduite et de suivi (échancier, etc.) et le budget de l'action ;
- **La présente charte est visée dans toute convention de partenariat de formation ;**
- Les décisions non réglées par la convention sont prises par l'ESIITECH et ses partenaires dans le respect des valeurs et principes énoncés ci-dessus.

Titre -3- Des partenariats qui engagent les parties

Dans le cadre de la conduite de ses partenariats, l'ESIITECH s'engage à :

- Répondre à toute demande de partenariat, y compris par la négative ou en renvoyant vers d'autres partenaires potentiels;
- Veiller à la qualité scientifique des formations dispensées;
- Assurer l'évaluation de ses formations : synthèse des évaluations par les apprenants, évaluation ex-post selon des modalités à prévoir avec le partenaire, etc... ;
- Associer systématiquement des représentants des partenaires aux comités pédagogiques des formations.

L'ESIITECH et ses partenaires s'engagent à :

- S'informer mutuellement de tout élément susceptible d'influer sur la conduite du partenariat ;
- Respecter les valeurs et principes qui inspirent la présente charte visée dans leurs conventions de partenariat;
- Informer les apprenants du contenu de la présente charte, et leur demander de se mobiliser durant la formation, de l'évaluer et de respecter les éventuelles clauses de confidentialité prévues dans la convention ;
- Évaluer leur partenariat au regard des objectifs visés et selon des modalités à prévoir dans la convention ;
- Capitaliser les acquis de leur partenariat et à les valoriser ensemble.